

FICHE-ACTION N°10

UN RÉSEAU D'ÉCHANGES INTERCOLLECTIVITÉS

Enjeux et contexte

La loi du 11 février 2005 comprend de nombreuses dispositions, notamment en termes d'accessibilité aux bâtiments, équipements et services de droit commun, visant une plus grande participation des personnes handicapées à la vie de la Cité.

Trois ans après son entrée en vigueur, la présence des personnes handicapées au sein des structures de la petite enfance, des centres de loisirs, des équipements sportifs et culturels des Villes semble encore très limitée, même si chaque commune développe une politique locale qui lui est propre. Le partenariat avec les dispositifs spécialisés (IME, ESAT, SESSAD, etc.) apparaît également peu développé.

Pourtant, plus la personne handicapée va à l'école ou travaille dans le quartier, est connue par les commerçants, se déplace dans la ville, fréquente des lieux sportifs et culturels municipaux, plus les liens sociaux avec le milieu ordinaire se tissent naturellement (« comme d'être invité à l'anniversaire d'un autre enfant de la classe » ou de « participer à la fête des voisins »). Aussi, cette sensibilisation des acteurs locaux (associations culturelles, clubs sportifs, Communes) à une plus grande « mixité » dans la ville semble prépondérante.

Objectifs visés

- Favoriser l'émergence d'un réseau d'échanges intercollectivités
- Favoriser une organisation territoriale et développer des actions (partenariales, de formation, etc.) et qui sensibilisent les Communes sur l'application de la loi du 11 février 2005 et leur participation à la mise en place d'une politique départementale globale en faveur des personnes handicapées.

Modalités de l'action ou actions à mener

Proposer à chaque Ville d'identifier un référent « handicap » au sein de ses services qui pourrait devenir l'interlocuteur privilégié du Conseil général, des institutions publiques (bailleurs, service public de l'emploi...), de la maison départementale des personnes handicapées, des associations, des administrés, etc. pour toute question relative au handicap.

Mettre en place une coordination départementale dont les missions seraient :

- réunir les référents « handicap » des Villes pour recueillir et diffuser des informations (pour alimenter le site Internet par exemple ; fiche-action n° 9) ;
- impulser des projets intercommunaux, valoriser des actions innovantes ;
- répondre à des questions techniques ou orienter vers des personnes « ressources » ;
- accompagner les Villes qui le souhaitent dans la mise en place de la charte Ville - Handicap.

Dans le respect des prérogatives des maires qui établissent la composition des commissions, avoir une action incitative auprès des associations pour qu'elles participent aux conseils communaux d'accessibilité (notamment les associations gestionnaires des établissements présents sur le territoire communal).

La sensibilisation des Communes peut passer par la mise en commun d'outils développés par certaines Villes pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap dans les équipements de droit commun.

La sensibilisation des Communes peut également s'appuyer sur des forma-

tions à l'application de la loi du 11 février 2005, organisées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ou d'autres organismes. Le Conseil général interviendra au niveau des organismes de formation (CNFPT et autres) afin de développer (éventuellement in situ) ces formations actuellement rares.

Échéancier prévisionnel

À partir de 2009.

Contraintes

Nécessité de l'adhésion volontaire des Communes.

Ressources

Plusieurs Villes disposent déjà d'un référent « handicap » et ont déjà travaillé sur l'élaboration d'une charte « Ville - Handicap ».

Maître d'œuvre

Conseil général, en collaboration avec la maison départementale des personnes handicapées.

Évaluation

Mise en place d'un fichier des référents handicap des communes du département.

Nombre de rencontres proposées aux référents handicap.

